Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 57 (1919)
Heft: 52

Artikel: Aux cours complémentaires
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-215176

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

57me ANNÉE — N° 52 Samedi 27 décembre 1919.

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Jannet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 *(1er étage).*
Administration *(abonnements, changements d'adresse),*
Imprimerie Ami FATIO & Cie, Albert DUPUIS, succ.
GRAND-ST-JEAN, 26 — LAUSANNE

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la
„PUBLICITAS"
Société Anonyme Suisse de Publicité
LAUSANNE, et dans ses agences.

ABONNEMENT : *Suisse,* un an, Fr. 5 50 ; six mois, Fr. 3 — *Etranger,* un an, Fr. 8 20.

ANNONCES : **Canton,** 15 cent. — **Suisse,** 20 cent. **Etranger,** 25 cent. — Réclames, 50 cent. la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du Numéro du 27 décembre 1919. — A travers notre vieux langage. — Le manège de St-François (G. B.). — Lo budget à Tortollion (Marc à Louis). — Faire boucherie (Louise Odin). — Une bonne réponse (Octave D.) — Les Amis de la Liberté. fin (L. Mogeon). — A propos d'échanges (Arnold Bonard). — Nos vieilles chansons. — Une coutume vaudoise (S. M.). — Feuilleton : La Fée aux Miettes, par Charles Nodier. — Boutades.

A TRAVERS NOTRE VIEUX LANGAGE

Tous ceux de nos enfants qui ont des lapins ont cueilli pour eux des *piautauchines.* En effet, les lapins sont friands de ces grosses feuilles assez élégamment découpées et un peu velues. Cette plante est une ombellifère, assez proche parente de la berce, et de l'héraclée, que nous appelons la *couque,* et dont nos écoliers ont fait connaissance dans la jolie poésie de N. Glasson :

Passe, passe, ô ma faux, repasse infatigable...
Abats la pâquerette et la haute héraclée,
Et l'esparcette d'or et l'odorant cerfeuil...

D'où vient ce nom singulier de *piautauchine*? Du patois déformé, tout simplement. De son vrai nom la plante s'appelle l'*ursine* ou la *brancursine.* Ce mot d'ursine est tiré d'*ours.* Elle doit sans doute ce parrain peu sympathique à l'aspect un peu rébarbatif de ses grosses feuilles velues. *Brancursine* est donc synonyme ou à peu près de *patte d'ours,* ou *patte ursine,* en patois *piaute orchena* ou *piaute orchouna.*

Nos grand-pères qui parlaient toujours patois disaient des *piaute orchouné*; leurs fils qui mélangeaient le français et le patois ont dit des *piautorchines* et leurs petits-fils, à qui cet *r* au milieu du mot ne rappelait plus rien l'ont supprimé pour dire des *piautauchines.*

* * *

La *pelle à boue* est la pelle large, à forme arrondie et légèrement creuse qui sert à transporter la terre, le sable et d'autres matières pareilles. Encore un mot patois déformé. De son vrai nom la *pelle à boue* s'appelle *pelle à bu,* ou *pelle à fontaine.*

Autrefois, les canaux qui amenaient l'eau aux fontaines étaient à ciel découvert. A une époque relativement récente, les fontaines du village elles-mêmes ou plutôt l'unique fontaine qui se trouvait sur la place était alimentée ainsi. Il fallait alors visiter fréquemment ces canaux qui s'obstruaient facilement. Le fontenier faisait des tournées fréquentes. Il se servait pour curer les chénaux d'une pelle large, arrondie et creuse, légèrement pointue au bout, *la pelle a bu,* ou pelle à fontaine, Aujourd'hui, le fontenier n'a plus besoin de faire la tournée de ces chénaux ; la *pelle à bu* a changé de destination et son nom s'est déformé ; elle est devenue la *pelle à boue.*

Le Progrès.

LE MANÉGE DE ST-FRANÇOIS

Dans les articles fort bien documentés où M. L. Mogeon retrace les péripéties du « Club des Amis de la Liberté », il est fait allusion à un Manège dans lequel ce Club songea à transporter ses séances. Ceux des abonnés du *Conteur* que les questions de topographie locale intéressent seront peut-être bien aises de lire les quelques données que voici au sujet de ce local disparu depuis environ cent vingt ans. Nous les empruntons, en partie du moins, à un article de B. Dumur, paru dans la *Gazette* du 29 novembre 1902. Il s'agit sans doute du Manège de Saint-François, qui occupa dès 1697 un magasin, construit par la ville trente-sept ans auparavant pour remiser des bois de charpente. Le terrain choisi était une portion de l'ancien cimetière de St-François à l'ouest de l'église. En 1697, MM. Vavacat et de Bournens (= de Charrière) y installent un manège ; une cinquantaine d'années plus tard c'est M. de Mézery (= de Crousaz), excellent écuyer, qui dirige le manège et sa réputation franchit si bien les frontières de notre pays que de jeunes nobles de divers pays accourent à Lausanne pour s'y former à l'équitation sous son habile direction. C'est un M. Bergier qui dut succéder à M. de Crousaz.

Le journal du professeur Pichard nous apprend qu'en 1799, le manège servit de logement à 280 soldats autrichiens faits prisonniers dans le Valais.

Ce local, dont aucun dessin ne nous a conservé l'apparence, ne vécut guère au delà de la période révolutionnaire.

En 1806, l'Etat de Vaud choisit cet emplacement pour y élever le premier bâtiment des postes. Elles y restèrent jusqu'en 1864, Dès lors la maison servit à divers bureaux et magasins, rappelons entr'autres les magasins de confections Wolf et Maas, le Bazar Universel et la Maison du Peuple à ses débuts. Cet immeuble fut démoli à la fin de février 1903. Il se trouvait entre l'hôtel Gibbon et l'entrée occidentale du temple de St-François.

G. B.

LO BUDGET A TORTOLLION

Lai avâi dza mé de veingt ans que Tortollion ètâi croquemoo et marelhî dau velâdzo. Crosâve lè foûsse et l'allâve lo premî âi z'einterrâ. L'ètâi payî cin franc la crosâïe, câ n'ètâi pas quemet dein dâi vele et dâi velâdzo que lâi a, iô la coumouna pâïe tot et iô lè dzein n'ant rein que lo moo à fourni.

Tortollion l'avâi dan sè cin franc et, du que l'ètâi marelhî, cein lâi fasâi justo po payî sè z'interêt que sè montâvant à ceint franc per an: veingt moo à cin franc. Jamé cein ne lâi avâi manquâ et Tortollion pouâve quasu comptâ dessu.

On dzo, pè vè lo bounan, Tortollion l'ètâ dein son pâilo dèvant. Fasâi frâi. L'avâi fè on bocon de fu sta vèprâ quie po pouâi arreindzî sè z'ècretoure. Ie l'ècrisâi su onna folhie de papâ cein que peinsâve reterî d'erdzeint po l'an que vint, po savâi à quie s'ein teni. L'avâi marquâ dinse su son papâ :

Budget de mè moo po sti an que vint :
l'ein compto veingt que sarant prau su :

1° Lo volet âo maisonneu que l'è poussifo à tsavon,	Fr. 5 —
2° La Luise à Tacon que pâo pas allâ bin llieien,	» 5 —
3° Samî dâi rebibe, que sè soûle du grand teimps,	» 5 —
4° David dau Bornî, que l'è lo pe vîlhio de la coumouna. (Lâi a dza dou z'an que l'atteindo, cllia serpeint, et lo derrâi coup que l'è vu, m'a de : « Te m'a pas oncora ! »)	» 5 —
5° La vilhie Benozî (huitante ans),	» 5 —
6° Bènon à Iodî, que l'è bin malâdo. (L'è bin dzeinti, mâ mè faut vivre).	» 5 —
7° et 8° Lè peinchenero à la Zabi, (Ein garda onna dozanna, et m'ein baille doû per an).	» 10 —
9° La mére Braban, que ranquemale dza,	» 5 —
10° et 11° Dou z'ètrandzî à la coumouna (habituè !)	» 10 —
12° Lo taupî, que m'a dza fé bin einradzî,	» 5 —
13° 14° 15° 16° Quatro petit z'einfant. (Ein é adî z'u quatro),	» 20 —
17° La vîlhie serveinta à Tiennon,	» 5 —
18° Lo pére Joyeux, que i'avé dza marquâ sti an passâ, mâ que m'a fé faubon,	» 5 —
19° La felhie âo vezin, que tousse rîdo (l'âmo bin, mâ faraî rein d'atteindre),	» 5 —

— Cein fâ dize-nâo, que sè peinse Tortollion, i'é met tot cein qu'on pouâve mettre. M'ein manque ion. Cô dau diâbllio porré-io lâi betâ oncora ? Cô ? Se bahia, se n'arreveré pas âi veingt ! Adan l'è cin franc qu'on mè roberâ ! Sarâi de bî vère ! Rein de cein. Vu marquâ l'assesseu. L'è gros. L'è su d'avâi on coup de sang. Et lo père Tortollion l'écrit :

20e (éventuè). Djan Breinnon, assesseu, fr. 20.

Et conteint d'avâi pu nyâ lè dau bet, l'allâve cllioûre son carnet, quand vaitcé l'assesseu, qu'arreve.

— T'i dein lè z'ècretoure, que lâi fâ stisse ?

— Oï, ie fé mon *budget,* quemet diant pè lo Conset communat. Mè faut ceint franc po sti an que vint, lâi a pas de nâni, veingt moo et i'é marquâ ti clliau que pouâve comptâ dessu. Mè trompo pas tant soveint. Vâo-to lo vère.

L'assesseu preind lo papâ ein sè sorreseint, mâ quand l'arreve âo 20e, ie vint tot passâ, trè sa bossa, preind cinq franc, lè baille à Tortollion et lâi fâ :

— Tè, vaitcé mè cinq franc, mâ, se té pllié ! trace mè !

Marc a Louis du *Conteur.*

Aux cours complémentaires. — Le maître, faisant une dictée, donne un coup d'œil sur le cahier d'un élève :

— Que faites-vous là, mon ami, vous ne mettez point d'*h* à haricots ?...

— C'est vrai, monsieur..., et puis j'ai encore fait une autre faute, je n'en ai point mis à épinards.

— Mais, fichtre, vous avez bien fait, car il n'en faut point.

— Ah !... ils sont pourtant tous les deux des légumes !

FAIRE BOUCHERIE

« Fére boutzéri » : tuer un porc et faire subir à la viande toutes les opérations nécessaires pour la conserver.

« Fô fére boutséri à la lena rodzè po que la tsè veingne bala rodze ». Il faut faire boucherie à la lune rouge pour que la viande devienne belle rouge.

« On n'âme pa fére boutzéri à la lena teindra, la tsè n'è pas ferma et ei décré dein la mérmita olliu d'omeintâ. » On n'aime pas à faire boucherie à la lune tendre (premier quartier), la viande n'est pas ferme et elle décroît dans la marmite au lieu d'augmenter.

Une femme qui faisait la revue des os de son cochon après le dépècement, s'apercevant qu'il en manquait un, dit à son mari : « Di-vâi, Dzan, noutron pouè n'a zu tié on n'antzéron. » Dis-voir, Jean, notre porc n'a eu qu'une hanche.

Louise Odin.

UNE BONNE RÉPONSE

Sur la plate-forme de wagon de l'un de nos chemins de fer régionaux, ont pris place quelques jeunes étrangères qui viennent sans doute en suisse pour la première fois ; elles caquètent à qui mieux mieux et ne perdent pas une occasion de tourner en ridicule nos paysans qui travaillent dans les champs, les attelages qui passent sur la route et même une section de l'école de recrues qui défile tambours battant, etc., etc. Un bon Lausannois les écoute en silence et contient son indignation avec peine. Il n'attend que l'occasion de river leur clou. Cette occasion se présente enfin.

Le wagon arrivait alors sur un plateau d'où l'on jouit d'une superbe vue. A une portée de fusil, un troupeau de belles vaches pâturaient dans les prés qui entourent la vieille et pittoresque église du village.

« Eh ! regardez donc ! fit l'une des énergumènes, *les vaches* vont donc à l'église, dans ce pays-ci !... »

Cette fois, notre brave Lausannois n'y tient plus :

« Parfaitement, Mesdames, dit-il avec une politesse affectée, on *les* tolère même en tram.

!.....

Octave D.

Testament. — La justice de paix du cercle de*** a procédé l'autre jour à l'ouverture de ce testament très laconique, en présence de quelques parents :

« Je n'ai rien, je dois beaucoup, je donne le reste aux pauvres. »

LES AMIS DE LA LIBERTÉ

Fin

Nota. — Dans l'article du 13 décembre, supplément du n° 50, les dates ont été interverties. Le lecteur est prié de les rétablir dans l'ordre pour la clarté du récit.

Les Amis de la Liberté, pleins de respect pour le nouveau gouvernement, convaincus que son intention n'est pas de dissoudre une société qui n'a pour but que l'avancement de l'esprit public et le respect que l'on doit aux lois et aux magistrats qui les font exécuter, vous prient, citoyens administrateurs, d'encourager ses travaux en lui accordant un local qui puisse remplacer celui qu'ils occupaient précédemment. En favorisant le rétablissement de cette société, vous vous attachez des hommes sincèrement amis de la liberté et de l'égalité que vous chérissez vous-mêmes, et vous contribuerez par là au progrès des lumières dans un pays où elles sont si nécessaires.

La Chambre administrative arrête :

Article premier. — Que les individus membres d'une société désignée par le nom d'Amis de la Liberté ou telle autre semblable, pourront continuer à s'assembler dans la vue de s'occuper des travaux louables, énoncés dans la pétition ci-dessus.

Art. 2. — Elles sont autorisées à se procurer un local pour la tenue de leurs assemblées.

Art. 3. — Il n'y aura entre ces sociétés aucun rapport d'affiliation ou de correspondance.

Art. 4. — Leurs séances seront publiques. Il n'y aura ni délibérations ni procès-verbaux. Elles pourront voter par assis et levé ; l'impression des discours qu'elles en jugeront digne pourra s'exécuter.

Art. 5. — La direction du peuple, la direction de l'opinion publique vers la science sociale, le soin de faire connaître et aimer la constitution, sont les objets de ses travaux.

Art. 6. — Toutes les personnalités et toutes les discussions qu'elles pourront entraîner seront écartées.

Art. 7. — Les pétitions qu'elles pourront présenter aux autorités seront toujours réputées individuelles et signées par l'un de ses membres.

Art. 8. — Le président sera responsable dans sa personne de tout ce qui se passera dans les assemblées de ces sociétés de contraire aux principes et à l'ordre établi dans les articles ci-dessus.

Art. 9. — Les mesures tendantes à favoriser cet établissement, le choix et la disposition du local, leur police intérieure et la surveillance générale de leurs occupations, sont renvoyées au Préfet national et à ses agents, comme étant dans la sphère de leurs pouvoirs.

Cet arrêté sera imprimé et affiché où besoin sera.

Fait et passé à Lausanne dans la Maison nationale, le 5 avril 1798.

Signé :
Secrétairerie nationale.

Le 13 avril, sous la présidence de Boisot, la musique joue à l'ouverture de la séance, après quelques jours d'interruption.

« Les fêtes de Pâques ayant rendu ce temple (St-Laurent) au culte divin, les séances de la société avaient été suspendues ». Boisot rend hommage aux autorités constituées qui ont bien voulu autoriser les Amis à se réunir de nouveau et qui s'efforceront de prouver qu'ils ne sont pas les ennemis de l'ordre et de la tranquillité publique, comme on a paru le croire.

Reymond parle :

« Nos anciens maîtres surtout avaient cette maxime qu'il fallait que les hommes fussent ignorants, afin qu'on pût mieux leur commander; toute idée d'innovation était proscrite. Malheur à celui qui aurait ouvert la bouche pour dénoncer un abus à ses conciteyens ! Déclaré perturbateur et rebelle, il ne pouvait échapper à la persécution. Quelques philosophes, obligés de quitter leur patrie, parce qu'on y redoutait leurs principes bienfaisants, cherchèrent en vain un asile dans un pays qui passait pour être libre : on les condamnait eux et leurs écrits. Rousseau, dont les ouvrages ne respirent qu'humanité et justice, fut contraint d'abandonner la petite île de St-Pierre, où il avait fixé son séjour. Les tyrans semblaient prévoir que ses écrits contribueraient un jour à renverser l'édifice monstrueux sur lequel s'élevait leur puissance despotique... »

Le professeur François insiste sur le fait que la révolution a détruit les castes privilégiées, anéanti les classes distinctes et ramené tous les individus à l'état de citoyens.

Dans sa séance du 19 avril, la Société des Amis discute une question extrêmement intéressante. Il ne s'agit rien de moins que de décider l'orientation à suivre et de choisir entre Rome et les Grecs. Reymond intervient avec un argument *ad hominem* :

« Il ne faut pas se proposer pour modèle la république romaine où il y avait des patriciens et des plébéiens et où tous les citoyens en agissaient avec les pays conquis comme Berne avec le Pays de Vaud. Je demande donc que l'on ne nous propose d'autres modèles dans l'antiquité que les républiques grecques où la forme était démocratique. Ce même jour Reymond s'étonne que nos ci-devant magistrats conservent encore leur emploi. Il rappelle l'article de la constitution qui dit que « le corps électoral une fois nommé cassera le gouvernement actuel » et il propose d'envoyer une pétition à la Chambre administrative pour que le nécessaire soit fait.

Le 23 avril, Reymond, toujours sur la brèche, rappelle que l'idéal posé dans la constitution vise au bien de la collectivité, mais que l'on ne paraît pas accélérer outre mesure ce mouvement :

« La constitution a anéanti les droits de bourgeoisie ; ils ne revivront plus que dans le cerveau des sots ; il s'agit des biens communaux ; il faut savoir s'ils sont la propriété de quelques individus ou s'ils appartiennent à la nation.... Mon opinion à moi est que ces biens ne peuvent être partagés sans injustice entre les ci-devant bourgeois et je n'entends pas non plus que les ci-devant habitants puissent y avoir leur part. La nation seule selon moi en est la légitime propriétaire, puisque c'est elle qui désormais doit subvenir aux dépenses publiques. »

Un contradicteur individualiste se lève : Rouge, qui soutient que la nation ne pourrait s'emparer des biens communaux sans violer un principe qui doit subsister : le respect du droit de propriété particulière des bourgeois. Suit une discussion byzantine entre Reymond et Rouge sur la distinction à faire entre « droit de bourgeoisie et droits politiques ». Rouge soutient d'ailleurs que les ci-devant bourgeois ont le droit de partager les fonds qui leur appartiennent, et on applaudit. On applaudit encore plus vivement lorsque Reymond ajoute :

« La patrie ne possède rien que ses enfants n'y aient part ; ce ne serait donc pas violer des propriétés particulières que de les faire servir à l'intérêt général ».

Là dessus on se sépare.

(A suivre). L. Mogeon.

La vache malade. — Un paysan avait une vache malade. Il s'inquiète et appelle le vétérinaire. Ce dernier ausculte consciencieusement l'animal. Le paysan, anxieux, interroge du regard le praticien :

— Eh ! bien ?

— Eh ! bien, entre nous, je crois que votre vache s'écoute un peu. — de C.

A PROPOS D'ÉCHANGES

IV

Je remercie M. Moser et M. Maurice Gabbud de leurs très justes observations, comme aussi de l'intérêt qu'ils ont bien voulu porter à de modestes notes sans aucune prétention scientifique.

M. Gabbud me demande quel rapport il peut y avoir entre tru, treuil, troille, etc., et l'allemand.

Il n'y en a aucun, en effet.

J'ai simplement constaté que, dans le Jura bernois, on appelle *trouese* la lie de vin et le *brantevin de trouese*, l'eau de vie de lie, et je me suis demandé si le mot de *trouese* que je ne puis rattacher à aucun mot allemand que je sache, ne venait peut-être pas de *trou*, *tru*, pressoir, ce qui, en passant, m'a amené à dire deux mots de la famille *troille*, *troillet*, *trolliet*, *trolliettaz*, troyères, etc.

Tous ces noms sont, comme le présume justement M. Gabbud, nom de lieux, que j'ai traduit pour l'amusement du lecteur.